



Bénéficiaire assurance-vie décédé avant le souscripteur

Par Visiteur

Bonjour.

Voici l'énoncé du problème:

Robert a souscrit en 1981 une assurance vie au profit de Jeannine, une amie. (Robert était par ailleurs marié, sans enfants).

L'intitulé de la clause du bénéficiaire est : "Madame Jeannine M, + son adresse" (sans qu'il soit indiqué "ou à défaut ses héritiers")

Jeanine décède en mai 2001. (célibataire, sans enfants; Seul héritier son frère Jacques)

Robert décède en février 2002.

Jacques décède en mai 2002, laissant sa conjointe Jacqueline et sa fille comme héritières.

Ces dernières sont-elles légalement fondées à demander le bénéfice de l'assurance; (dans l'affirmative, avec quelle démarche ?)

La compagnie d'assurance indique (au téléphone..) que la bénéficiaire étant décédée avant le souscripteur , le capital est perdu.

J'ai un peu de mal à y croire...

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Afin de répondre au mieux à votre question , je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.
Est ce que le souscripteur avait désigné des bénéficiaires de second rang?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour.

Non, juste la bénéficiaire initiale.

Slts.

Par Visiteur

Bonsoir Monsieur,

Dans ce cas, en l'absence de bénéficiaire de second rang (autrement dit lorsqu'il n'y a plus de bénéficiaire), le bénéfice du contrat n'est pas transmis aux héritiers du bénéficiaire décédé. Les prestations garanties feront partie : soit du patrimoine du souscripteur, soit de sa succession si celui-ci est également l'assuré, et sont donc soumises aux droits de succession selon le droit commun. Elles sont donc versées à ses héritiers, selon les règles de la dévolution légale.

De ce fait, les héritiers du bénéficiaires ne peuvent se voir verser le capital.

Cordialement